

DÉCISION N°2023-012

EMPRUNT N° 2825-2846 CONTRACTE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-088 du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délibération N°2018-110 du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune du Kremlin-Bicêtre à l'Agence France Locale Société Territoriale

CONSIDERANT l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de Crédit : 2 000 000 EUR (deux millions euros)
- Durée totale : 20 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de mobilisation : 17 juillet 2023
- Date de fin de phase de mobilisation 20 décembre 2023
- Taux intérêt : **Euribor3M + 0.25%**
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : Néant

2. Phase de consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 décembre 2023
- Date de Remboursement Final : 21 décembre 2043
- Durée 20 ans
- Date de 1^{ère} échéance : 20 mars 2024

- Taux fixe : **3.61%**
- Fréquence paiement des intérêts : Trimestrielle
- Gissler : 1-A
- Commission de gestion : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement : Conformément aux conditions générales
- Base de Calcul : Exact/360
- Fréquence d'amortissement du capital : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Amortissement linéaire trimestriel

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Maurice

Jean-Luc LAURENT



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr